

## COMMUNE DE SAUGUES COMPTE RENDU SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE           | 19 |
| PRESENTS              | 15 |
| ABSENTS REPRESENTES   | 2  |

L'an Deux Mille Dix-Neuf  
et le dix septembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 à la Mairie, sous la  
présidence de Michel BRUN – Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 2 septembre 2019

**Présents :** M. Michel BRUN – Sylvie LEBRAT – Christian BARBUT – Jean-Louis CELLIER – Mauricette COSTE - Aurore DABRIGEON - Joël PLANTIN – Laurence CUBIZOLLES - Gilles COSTON – Gaston CHACORNAC - Béatrice MOUSSIER - Adeline SABATIER - Magali LAURENT-VERNE- - Virginie VEYRADIER – Patrick LAURENT

**Absents représentés :**

Bernard MOYEN ayant donné procuration à Jean-Louis CELLIER  
Olivier MALIGE ayant donné procuration à Christian BARBUT

**Absents excusés :**

Paul CANDAELE  
Marc POUILHE

**Secrétaire de séance :** Michel BRUN

### **045-2019 : Marché au cadran : Choix du délégataire et contrat de concession**

*Lors de cette délibération, Sylvie LEBRAT, Jean-Louis CELLIER (+procuration de Bernard MOYEN), Gilles COSTON, Olivier MALIGE (par procuration donnée à Christian BARBUT) ne prennent pas part au vote (Membres du Conseil d'Administration de la SEML du Marché au cadran de Saugues).*

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-5, L.1411-7, L.1411-9, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-638 du 31 mai 1997 ;

Vu la délibération municipale n°041-2019 en date du 22 juillet 2019 relative au choix du mode de gestion du marché au cadran de Saugues ainsi que les modalités quant à la mise en œuvre de la procédure concernant ledit marché ;

Vu la délibération n° 042-2019 du 22 juillet 2019 portant sur l'élection des membres de la commission DSP pour ce qui concerne la DSP du marché au cadran ;

Monsieur le Maire indique que l'appel à candidature pour la délégation de service public a été publié au BOAMP (25/07/2019), au JOUE (30/07/2019) ainsi que dans la revue spécialisée La France Agricole (n° du 2 Aout 2019), pour une date limite de remise des offres le 3 septembre 2019.

L'ouverture des plis a été réalisée le 4 septembre 2019 : une seule offre a été déposée, celle de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Marché au Cadran de Saugues.

- La commission s'est réunie le 9 septembre 2019 pour analyser l'offre.
  - Décision de la commission : Analyse de l'offre faite par la SEML du Marché au Cadran de Saugues, Conformément aux règles présentées lors à l'appel à candidature et le cahier des charges l'offre est recevable. Après analyse, la SEML est constituée de deux actionnaires : l'Association du marché aux bestiaux saugain et la maire de Saugues. Cette dernière ayant déjà l'expérience depuis 1992 de la gestion du marché, il ne fait aucun doute quant au sérieux de la proposition.
  - De plus, la SEML s'est fait accompagner du CER France quant à la réalisation de la prospective financière : celle-ci apparait comme réconfortante quant aux activités développée dans le marché au cadran

PAR CES MOTIFS :

La commission :

- PROPOSE DE RETENIR comme choix du délégataire la SEML du Marché au Cadran de Saugues
- EST FAVORABLE au contrat présenté
- PROPOSE que la convention de délégation soit signée avec la SEML du Marché au cadran de Saugues

Aujourd'hui, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du délégataire proposé par la Commission DSP et de l'autoriser à signer le contrat avec la SEML du Marché au Cadran de Saugues qui assurera la gestion pour une durée de 10 ans et 3 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2029) précisées sur celui-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- signer ledit contrat, ses avenants éventuels,
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 12 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

**046-2019 : Adhésion de la Commune de Saint-Pal de Sénouire à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Pal de Sénouire en date du 31 mars 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay en date du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en date du 4 juin 2019 donnant son approbation à l'adhésion ;

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la volonté de la Commune de Saint Pal de Sénouire de rejoindre la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier en quittant la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Les principales motivations qui ressortent pour cette adhésion à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier sont les suivantes :

- Les préoccupations de la CAPEV sont essentiellement urbaines ;
- La CCRHA est composée majoritairement de petites communes rurales avec des préoccupations bien plus proches de celles de la commune ;
- En adhérant à la CCRHA la Commune rejoindrait l'arrondissement de Brioude dont elle a toujours fait partie ;
- Symboliquement la Sénouire rejoint l'Allier... Même bassin hydrographique ;
- Le ramassage scolaire peut continuer sur les écoles de la Chaise Dieu ;
- La politique d'aide aux associations semble de même nature ;
- CCRHA : 59 communes / 17 270 habitants (2015) / densité 16 hab./km<sup>2</sup> /superficie 1067.66km<sup>2</sup> ;
- CAPEV : 73 communes / 82 412 habitants (2015) / densité 61 hab./km<sup>2</sup> / superficie 1 342.34 km<sup>2</sup> ;
- Le siège social de Langeac est plus proche que le siège du Puy en Velay ;
- En restant à la CAPEV il y a une perte totale des compétences eau et assainissement avec des prévisions de tarifs multipliés par huit ;
- En rejoignant la CCRHA, la Commune peut prétendre à une autonomie dans le domaine eau et assainissement avec maîtrise des tarifs.

L'approbation des habitants de la Commune de Saint-Pal de Sénouire, pour un changement a été très largement majoritaire puisque spontanément et de manière informelle, 68 % des habitants de la Commune se sont déclarés favorables avec le projet de changement.

Le retrait de la Commune de Saint Pal de Sénouire de la CAPEV et son adhésion à la CCRHA se fera en application du CGCT dans ses articles L5211-18 et L5211-19 notamment.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**APPOUVE** L'adhésion de la commune de Saint Pal de Sénouire à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'objet de la présente.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 17 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

**047-2019 : Demande d'acquisition concernant les parcelles cadastrées section U n°74 et Un°115 appartenant à la section de la Veyseyre.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande écrite de Mr et Mme MILLET demeurant à la Veyseyre ;

Mr et Mme MILLET souhaite acquérir

- la parcelle cadastrée section U n° 74, parcelle qu'il faut obligatoirement traverser pour accéder à la porte de la grange.
- une partie seulement de la parcelle 115 d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> située directement devant la ferme, attenant aux parcelles 77,78,79 et 118 (dont ils sont en train de faire l'acquisition) qui faciliterait le terrassement des abords de l'étable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable à cette vente sous réserve du résultat de la consultation des électeurs qui sera organisée à cet effet et sous réserve que cette vente n'empêche pas l'accès à des parcelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour convoquer et organiser la consultation des électeurs de la section de La Veysseyre.
- **Fixe** un prix de la vente de 5 € le m<sup>2</sup>, sachant que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 17 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

**048-2019 : Demande d'acquisition concernant une partie de la parcelle cadastrée section S n°387 appartenant à la section de Giberges.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande écrite de Mr et Mme Jean Denis BLANC demeurant à Giberges, faisant suite à leur demande initiale.

Mr et Mme Jean Denis Blanc souhaite acquérir une partie de la parcelle 387 en section S sur le village de Giberges afin d'accéder à leur habitation, soit 340 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Emet** un avis favorable à cette vente sous réserve du résultat de la consultation des électeurs qui sera organisée à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour convoquer et organiser la consultation des électeurs de la section de Giberges,
- **Fixe** un prix de la vente de 5 € le m<sup>2</sup>, sachant que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 17 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

**049-2019 : Sécurité routière / Installation de passages surélevés : Demande de subvention au titre des amendes de police :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2334-11 et R.2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant que la sécurité routière est une priorité communale ;

Considérant que l'installation de passages surélevés est de nature à renforcer la sécurité routière ;

Considérant le devis estimatif des travaux mentionnés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le plan de financement suivant :

| DEPENSES                   |                    | RECETTES  |                    |                |
|----------------------------|--------------------|---|--------------------|----------------|
| Nature des dépenses        | Montant HT         | Financeurs  | Montant HT         | %              |
| Pose de passages surélevés | 32 423.33 €        | <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b><br>Amendes de police | 9 000.00 €         | 27.76 %        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>32 423.33 €</b> | <b>Total subventions</b>                          | <b>9 000.00 €</b>  | <b>27.76 %</b> |
|                            |                    | Autofinancement                                   | 23 423.33 €        | 72.24 %        |
|                            |                    | <b>TOTAL GENERAL</b>                              | <b>32 423.33 €</b> | 100.00 %       |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

- ✦ Approuve le projet ;
- ✦ Valide le plan de financement proposé ;
- ✦ Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police ;
- ✦ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 18 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

## QUESTIONS DIVERSES

- France 5 dans le cadre de l'émission « 100 lieux à découvrir » vient faire un reportage sur Saugues.
- Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par une ville de Galice, Dumbria (environ 2000 habitants) afin d'organiser un partenariat : en effet, dans sa région, il y eu une « bête » semblable à celle du Gévaudan
- Monsieur le Maire informe que des personnes sont intéressées par l'achat de la maison du Dr Simon. L'ensemble du Conseil Municipal n'est pas favorable à sa vente.
- Information sur l'installation de Mme Chany : atelier de peinture les mardis
- Installation d'un nouveau kiné au sein du Cabinet médical
- L'espace co-working est occupé a partir d'octobre
- 3 sophrologues s'installent (avec chacune leur spécialité)
- Sylvie Trémouillère reprend ses activités de correspondantes presse

- Point sur la saison estivale : +5.8 % sur le camping, un peu moins en chalets (mais il faudrait penser à les refaire), gîte en diminution également, bar-snack + 39%, baignade – 7% mais plus de fréquentation (en raison des abonnements), wakeboard + 24%

Point sur la fête de la Madeleine et sur le Festival Celte : tout a bien marché – Été positif avec temps favorable  
La saison a bien débuté avec le concert « le Piano du Lac »